



2024	24
Reprise de terrains	
Cimetières : la Pie, Condé, Rabelais I et II	

## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Service Etat civil

Reception Prefecture

094 - 219400686-2024.12.19  
DEC 24 11 12 ETC24

Date de transmission : 19 DEC 2024  
Date de réception : 19 DEC 2024

**Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 ; L.2122-23 et L.2223-13 à L.2223-16,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal au Maire en date du 23 juillet 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 et L.2122-23

**Vu** l'article 27 du règlement municipal des cimetières en date du 27 juin 2019,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

Copie conforme

### DECIDE

**ARTICLE I :** Les terrains et les cases de columbarium concédés antérieurement

- ✓ au 31 décembre 1973 pour 50 ans,
- ✓ au 31 décembre 1993 pour 30 ans et
- ✓ au 31 décembre 2013 pour 10 ans

qui n'auront pas fait l'objet d'un renouvellement, seront repris au cours de l'année 2025. La Ville reprendra à compter de l'année en cours ses droits sur ces concessions échues.

**ARTICLE II :** La Ville procédera à l'exhumation des corps. Ces restes mortels reposeront dans l'ossuaire communal où ils resteront à perpétuité. Les restes mortels pourront aussi être incinérés et les cendres reposeront soit dans l'ossuaire communal ou seront dispersées dans le jardin du souvenir. Le nom du défunt est consigné sur le registre.

**ARTICLE FINAL :** Monsieur le Trésorier Principal Municipal et Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance de l'Assemblée Municipale.

La présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie pour exécution.

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R.421-2 du Code de justice administrative
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le 19 DEC 2024  
Le Maire,

**PIERRE-MICHEL DELECROIX**

Date de publication électronique : 19 DEC 2024

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65 ETC (Etat civil)

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com



19 DEC 2024